

est certain qu'un homme aveugle par suite de son service durant la première ou la seconde Grande Guerre peut exciper de sa cécité, s'il lui arrive de nouvelles difficultés. Je crois que si un homme est réduit à une invalidité quelconque, par suite de l'une ou de l'autre des deux guerres, qu'il souffre d'affection cardiaque, pulmonaire ou autre, il a droit à l'hospitalisation. En Colombie-Britannique, nous n'avons vu que trop souvent brigadiers, colonels, voire major-généraux, souffrant de rhumatismes, de genoux désarticulés ou de quelque autre affection de ce genre, réussir à se faire hospitaliser à Shaughnessy alors que le simple soldat en était empêché par application du règlement.

A mon avis, tous les anciens combattants de l'une ou de l'autre des deux Grandes Guerres ont droit à être gratuitement hospitalisés sans se déclarer indigents. Je dois certainement m'opposer à ce qu'on refuse à un aveugle l'hospitalisation à la suite d'une maladie résultant de sa cécité. Je reconnais que, dans le cas que j'évoquais tout d'abord, l'équité a été respectée. Je tiens à ne pas me montrer injuste à ce sujet, mais je demande qu'on ait tous les égards pour les anciens combattants des deux guerres du point de vue de l'hospitalisation.

L'hon. M. Gregg: "L'admissibilité attribuable au service" peut être directe ou indirecte. Un exemple d'admissibilité indirecte serait celui d'un aveugle qui se blesserait en allant buter contre un tas de bois. On pourrait prouver, je pense, que cet accident est attribuable en définitive à son service militaire.

Je tiens aussi à signaler que, pas plus à Shaughnessy qu'aux autres hôpitaux du ministère, d'un bout à l'autre du Canada, on n'accorde à l'ex-major-général un traitement plus favorable qu'à l'ex-soldat.

M. White (Hastings-Peterborough): Il y a quelques instants le ministre s'est déclaré certain qu'il y a assez d'avocats des pensions; il a ensuite parlé de tout le temps qu'exige la préparation d'une cause. Pourrait-il nous indiquer le nombre approximatif d'appels qui émanent de l'Ontario en une année, ainsi que le nombre d'avocats des pensions qui s'occupent de ces appels?

L'hon. M. Gregg: Nous pourrions peut-être étudier cette question lors de l'examen du crédit n° 537.

M. Herridge: Le ministre a parlé d'avocats des pensions. Je crois savoir qu'en ce moment les avocats des pensions de la Colombie-Britannique se trouvent à Victoria et à Vancouver. Ces deux villes jouissent de la préférence en cette province pour tout ce qui est important. Les ministres y ont leurs do-

miciles et les hauts fonctionnaires y ayant leurs bureaux, se rendent rarement à l'intérieur de la province. Il y a quelques années un avocat des anciens combattants avait établi son bureau dans les Kootenays et répondait aux demandes des circonscriptions de Yale, de Kootenay-Est, de Kootenay-Ouest, de Kamloops et de la région septentrionale. Actuellement, comme l'avocat vient périodiquement de la côte pour desservir cette immense région, je suis certain qu'il doit se produire des retards inutiles dans les contacts avec ces hommes et la préparation de leurs causes. Je prie le ministre et ses fonctionnaires de songer à établir au moins un avocat des anciens combattants dans la partie centrale du sud de la Colombie-Britannique.

L'hon. M. Gregg: Nous avons compris dans les crédits une avance de fonds pour couvrir toute demande de personnel de la part de l'avocat en chef. J'en causerai avec lui ce soir et, s'il y a lieu d'en augmenter le nombre des avocats, nous étudierons la question avec soin.

(Le crédit est adopté.)

535. Commission des allocations aux anciens combattants—Administration, \$203,960.

M. Wright: Je constate que ce crédit accuse une diminution d'environ \$50,000. Les détails mentionnés à la page 320 semblent indiquer que cette diminution est attribuable à une contraction des frais de déplacement. Cette année, une somme de \$3,000 est affectée aux frais de déplacement en regard de \$58,000 l'an dernier. Le ministre voudrait-il expliquer cette différence? Il me semble que la Commission ait l'intention ou de ne pas voyager ou de faire peu d'inspections cette année comparativement à l'an dernier. Aux termes de la loi modifiée, on doit créer les commissions régionales; je suis porté à croire que le fonctionnement de ces commissions régionales coûtera de l'argent.

L'hon. M. Gregg: Je crois que le député n'était pas à la Chambre cet après-midi, lorsqu'on a discuté la question à propos du crédit de l'administration. En réponse au représentant de Kamloops, j'ai expliqué qu'une bonne partie du travail concernant les allocations aux anciens combattants, dont on constatait l'exécution dans les crédits, est maintenant rangée sous la rubrique des services du bien-être. Il remarquera une augmentation correspondante des frais de déplacement et d'autres dépenses à ce chapitre. Je dois dire que même alors je devrai réclamer davantage dans les crédits supplémentaires pour les allocations aux anciens